
Etaient présents : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Marie MORGANT, Anne JOURDAIN, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN.

Absents excusés : Brigitte JAMET qui a donné procuration à Michel JOURDEN, Yann KEREBEL qui a donné procuration à Caroline RIBEZZO, Didier MELLOUET qui a donné procuration à Frédéric MORVAN, Morgane LE GALL qui a donné procuration à Cloé PAQUE, Christophe FAVE qui a donné procuration à Eric COZIEN.

Absent : Morgan LE QUELLEC

Secrétaire de séance : Anne JOURDAIN

En début de séance, les procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

LITTORAL

1) Présentation d'un rapport sur les risques littoraux

Sur proposition de Monsieur François LE BERRE, Adjoint en charge du littoral, Madame Louisa LE ROUZIC, chargée de mission risques littoraux à la Communauté de communes du Pays de l'Iroise (C.C.P.I.), et Monsieur Jordane LE CORFF, responsable du service milieux aquatiques et qualité des eaux à la C.C.P.I. d'un rapport sur les risques littoraux sur le territoire.

FINANCES

2) Tarifs 2022

Il appartient au Conseil municipal de délibérer chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux. Les tarifs des prestations périscolaires (garderie, accueil de loisirs, cantine) évoluent sur une périodicité en lien avec l'année scolaire. Aussi la révision décidée s'appliquera à compter du 1er septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 17 voix POUR (Monsieur Sylvain GUERIN étant absent au moment du vote), pour les autres tarifs suivants :

- Une augmentation de 1,5 % des tarifs communaux, correspondant partiellement à l'inflation, laquelle se situe entre 2,6 et 2,8% en France ;
- Un maintien, en l'état, des tarifs des catégories suivantes : « aire de camping-cars », « animation », « copies », « transport d'animaux à la S.P.A. », « parution dans le bulletin communal », « intervention d'un agent » et « divers ».

SERVICE PERISCOLAIRE

- Accueil de loisirs sans hébergement

Tarif 1/2 journée matin ou après-midi repas inclus	Quotient familial	2022
Tranche 1	≤ 399	5,84
Tranche 2	de 400 à 599 €	7,21
Tranche 3	de 600 à 899 €	8,65
Tranche 4	de 900 à 1 399 €	10,13
Tranche 5	≥ 1 400 €	10,74
Forfait accueil pré/post ALSH		0,67

Tarif journée entière repas inclus	Quotient familial	2022
Tranche 1	≤ 399 €	8,23 €
Tranche 2	de 400 à 599 €	9,64 €
Tranche 3	de 600 à 899 €	12,07 €
Tranche 4	de 900 à 1 399 €	14,58 €
Tranche 5	≥ 1 400 €	17,32 €
Forfait accueil pré/post ALSH		0,67 €

- Garderie périscolaire

Forfait par 1/4 d'heure	Quotient familial	2022
Tranche 1	≤ 399 €	0,31 €
Tranche 2	de 400 à 599 €	0,39 €
Tranche 3	de 600 à 899 €	0,48 €
Tranche 4	de 900 à 1 399 €	0,55 €
Tranche 5	≥ 1 400 €	0,58 €

Forfait première heure garderie soir avec goûter	Quotient familial	2022
Tranche 1	≤ 399 €	2,14 €
Tranche 2	de 400 à 599 €	2,44 €
Tranche 3	de 600 à 899 €	2,75 €
Tranche 4	de 900 à 1 399 €	3,10 €
Tranche 5	≥ 1 400 €	3,21 €

	2022
Non préinscrits	Tarif de la tranche + 1.50 €

	2022
Tarif inscription et modification effectuées postérieurement au jeudi	Tarif de la tranche + 1.00 €

- Restauration scolaire

Par repas	Quotient familial	2022
Tranche 1	≤ 399 €	0,95 €
Tranche 2	de 400 à 599 €	1,00 €
Tranche 3	de 600 à 899 €	3,36 €
Tranche 4	de 900 à 1 399 €	3,82 €
Tranche 5	≥ 1 400 €	4,42 €
Stagiaires, AVS		3,76 €
Repas adultes : enseignants, personnel communal		5,76 €
Tarif non préinscrits	Tarif de la tranche + 1.50 €	
Tarif inscription et modification effectuées postérieurement au jeudi	Tarif de la tranche + 1.00 €	

MOUILLAGE A PORSPAUL

A l'année

	2022
Bateau ≤ 5 mètres	36,22 €
Bateau de 5,01 à 6 mètres	43,46 €
Bateau de 6,01 à 7 mètres	50,81 €
Bateau de 7,01 à 8 mètres	57,97 €

Visiteurs

	2022
Par jour	12,00 €
Par semaine	45,00 €
Par mois	110,00 €

	2022
Tarif « plongeur » pour mise en place de corps mort	75,00 €

CIMETIERE

Concessions

	2022
10 ans	71,55 €
20 ans	123,02 €
30 ans	175,29 €
50 ans	305,19 €

Colombarium 1ère attribution

	2022
Durée unique de 20 ans	1 016,45 €
Ouverture (sauf la 1ère)	32,01 €
Travaux à particuliers (heure)	33,25 €

Colombarium renouvellement au terme des 20 ans

	2022
Durée unique de 20 ans	123,79 €

Cavernes	2022
Durée unique de 20 ans	1 016,45 €
Mise en place de la plaque (20 ans)	59,12 €

Jardin du souvenir	2022
Emplacement pour la plaque (durée 20 ans)	103,72 €
Plaque	69,13 €

DROIT DE PLACE

Stands (par séjour d'activité)	2022
< 25 m ²	97,00 €
> 25 m ²	127,00 €
> 50 m ²	185,00 €
Cirques	56,00 €
Spectacles ponctuels	31,00 €
Forfait eau	2,70 €/m ³
Forfait électricité	0,20 €/kWh

MARCHE (période de juillet à août)

	2022
De 0 à 5 mètres linéaires	5,00 €
Au-delà de 5 mètres par mètre supplémentaire	1,00 €

AIRE DE CAMPING-CARS

HAUTE SAISON (Du début des vacances de Pâques à la fin des vacances de la Toussaint)

Par jour et par véhicule	2022
24 heures de stationnement incluant l'eau, l'électricité et l'accès WC et local vaisselle	6,20 €

(+ 0,50 € taxe de séjour par adulte et par jour perçue par la Communauté de communes)

Petits dépassements	2022
+ de 1 heure	1,50 €
+ de 2 heures	3,00 €
+ de 3 heures	4,50 €
+ de 4 heures	6,00 €

BASSE SAISON (De la fin des vacances de la Toussaint à la veille des vacances de Pâques)

Par jour et par véhicule	2022
24 heures de stationnement incluant l'eau, l'électricité et l'accès WC et local vaisselle	4,20 €

(+ 0,50 € taxe de séjour par adulte et par jour perçue par la Communauté de communes)

Petits dépassements	2022
+ de 1 heure	1,50 €
+ de 2 heures	3,00 €

ANIMATION

TARIF DES ANIMATIONS	2022
Crêpe au beurre	1,00 €
Crêpe garnie	1,50 €
½ douzaine de crêpes	3,00 €
Atelier « Fais ta crêpe » ²	4,00 €
Jus d'orange, cannette de boissons	1,50 €
Bière, cidre	2,50 €
Café, petite bouteille d'eau, thé	1,00 €
Verre de vin, kir	1,50 €
Emplacement adulte foire aux puces	6,00 €
Emplacement enfant foire aux puces	2,00 €
Cotisation professionnelles	50,00 €
Repas adultes	11,00 €
Repas enfants	6,00 €
Bouteille de vin	6,00 €
LOCATION PLATEAUX RESTAURATION	2022
Les 100	10,00 €
Caution	200,00 €
Manquant ou abimés	3,00 €
Location table + 2 bancs	8,00 €
Caution	200,00 €

DIVERS

	2022
Terre végétale, le m ³	8,50 €
Transport dans la Commune (3m ³)	30,00 €
Adaptateur avec clé pour coffret électrique Port de Porspaul/caution	20,00 €
Badge salle de sport / caution	30,00 €

COPIES

Photocopies par page	2022
A4	0,20 €
A4 recto/verso	0,40 €
A3	0,40 €
A3 recto/verso	0,50 €
Au-delà de 10	0,10 €

Télécopies / par page	2022
Emission :	
Département	1,00 €
Hors Département	1,00 €
Etranger	1,00 €
Réception	1,00 €
Envoi de document par scan	0,20 €

TRANSPORT D'ANIMAUX A LA S.P.A.

	2022
Intervention (personnel + véhicule)	
Première capture	80,00 €
si capture supplémentaire	105,00 €

TARIFS PARUTION BULLETIN COMMUNAL

	2022
Annonces commerciales (la parution mensuelle)	5,00 €
Annonces de particuliers (la parution mensuelle)	1,50 €

INTERVENTION D'UN AGENT COMMUNAL

	2022
Coût horaire	27,70 €

3) Mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles à compter du 1^{er} janvier 2022 et au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ces règles sont les suivantes :

- en matière de fongibilité des crédits, la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits (règle non obligatoire pour les collectivités de moins de 3500 habitants) : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif et vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. L'adoption de ces règles non obligatoires est conditionnée à la réalisation d'un règlement budgétaire et financier communal approuvé par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Forfait scolaire à l'école DIWAN de SAINT-RENAN

Pour l'année 2021-2022, l'école DIWAN de Saint-Renan compte 39 élèves de 6 communes différentes. 2 élèves sont domiciliés à LAMPAUL-PLOUARZEL. En application des dispositions du code de l'éducation, il est proposé une participation aux frais de scolarisation de ces 2 enfants à hauteur du coût de la scolarisation d'un élève de l'école publique, à savoir 708,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une participation financière à la scolarisation à l'école DIWAN de Saint-Renan de 1416,34 € pour l'année 2021-2022.

5) Avenant à la convention avec le S.P.I.C. de la crèche « L'île aux enfants »

Le S.P.I.C. de la crèche « L'île aux enfants » informe la commune du résultat déficitaire des deux années précédentes : -41 028 € en 2019 et -37 995 en 2020. Il l'explique essentiellement par la perte de subventions du conseil départemental et l'augmentation de la masse salariale.

Par conséquent, pour l'année 2021, il est proposé aux communes membres une augmentation de leur participation de 10%. Pour LAMPAUL-PLOUARZEL, cette participation passerait de 29 038 € à 31 941 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation de la participation de la commune à hauteur de 10%.

6) Participation au C.O.S. du Pays de l'Iroise pour l'année 2021

Dans le cadre des prestations sociales allouées par le C.O.S. du Pays d'Iroise en faveur des agents communaux, la participation de la Commune de LAMPAUL-PLOUARZEL s'élève pour l'année 2021 à 10 005,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prélever la somme à l'article 6474 du budget général.

7) Décision modificative du budget

L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ».

Le montant de l'avance est récupéré au moment du mandatement d'un acompte atteignant 65% des prestations du montant initial T.T.C. en cas de silence du marché ou conformément aux dispositions contractuelles.

Pour cette récupération, l'ordonnateur émet :

- Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats marché ;
- Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041, sur le compte d'imputation des avances sur marché.

Il se trouve que ce chapitre 041 ne prévoit pas les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

	DEPENSES	RECETTES
041/238 Avances sur commande d'immos corporelles		+ 15 196,08 €
041/2313 Constructions	+ 15 196,08 €	

➤ TRAVAUX

8) Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2022

Chaque année, les services de la Préfecture adressent une note indiquant les modalités d'attribution de la D.E.T.R. Parmi les projets éligibles, à cette aide financière attribué pour l'année 2022 figure « la construction ou rénovation de bâtiments communaux, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie ».

Le montant de la D.E.T.R. se situe entre 20% et 50% du coût H.T. de chaque projet avec un plafond de 400 000 € par opération.

Compte tenu de l'éligibilité des travaux des travaux d'isolation de la mairie, il apparaît opportun de solliciter des subventions sur ce projet. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objets	Montant € HT	Organismes	Taux	Montant en €.
Travaux d'isolation :	68 800,00	Etat - D.E.T.R.	50 %	38 480,00
- toiture-terrasse de l'extension	16 600,00	2022		
- plancher bas sur local non chauffé	6 800,00		20 %	15 390,00
- murs non isolés	5 900,00	C.C.P.I.		
- renforcement des murs isolés	38 100,00		30 %	23 095,00
- murs sous-sol donnant sur locaux non chauffés	1 400,00	Autofinancement		
- films thermiques sur vitrage	1 500,00			
Travaux de peinture	3 000,00			
Aléas (5%)	3 665,00			
TOTAL	76 965,00	TOTAL		76 965,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les organismes précités dans le cadre des demandes de subventions.

9) S.D.E.F. : conventions financières pour des travaux de rénovation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les conventions financières relatives aux ouvrages suivants :

REFERENCE	N° GDA	OBJET	MONTANT H.T.
Conv FIN EP 2020-180 - LAMPAUL-PLOUARZEL - EP-2020-098-1	EP-2020-098-1	Rénovation d'un point lumineux - Résidence des Hortensias - Ouv 98	850,00 €
Conv FIN EP 2020-270 - LAMPAUL-PLOUARZEL - EP-2020-098-2	EP-2020-098-2	Remplacement du câble d'Eclairage Public - Ouv 369	1 200,00 €
Conv FIN EP 2020-315 - LAMPAUL-PLOUARZEL - EP-2020-098-3	EP-2020-098-3	Remplacement d'un driver - Rue de la Mairie - Ouv 443	300,00 €
Conv FIN EP 2020-338 - LAMPAUL-PLOUARZEL - EP-2020-098-4	EP-2020-098-4	Rénovation d'un poteau béton - Rue d'Iroise - Ouv 310	2 000,00 €
Conv FIN EP 2020-580 - LAMPAUL-PLOUARZEL - EP-2020-098-6	EP-2020-098-6	Rénovation d'un point lumineux - Kervriou - Ouv 349	800,00 €
Conv FIN EP 2020-581 - LAMPAUL-PLOUARZEL - EP-2020-098-5	EP-2020-098-5	Rénovation d'un point lumineux - Rue de Porscave les Roches - Ouv 151	1 350,00 €

10) S.D.E.F. : convention de géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public s'inscrit dans le cadre de la réforme D.T. (déclaration de projet de travaux)/D.I.C.T. (déclaration d'intention de commencement de travaux). Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (S.D.E.F.) et la commune de Lampaul-Plouarzel, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.

11) Reconduction de la convention de partenariat avec Ener'gence

Ener'gence, agence locale de l'énergie, propose le dispositif de conseil en énergie partagé pour toutes les communes du Pays de Brest comptant moins de 15 000 habitants. L'idée est d'avoir un spécialiste en énergie qui travaille pour plusieurs communes, d'où le terme « partagé ». Il inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations. L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, Il est proposé son renouvellement pour les 3 années à venir.

L'adhésion au Conseil en énergie partagée (C.E.P.) s'élève à 1,26 €/an/habitant net de taxes. La cotisation 2022 de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL s'élèverait à 2 681,28 € (2 128 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans ;
- Désigne Monsieur Yann KEREBEL, élu « Responsable énergie » et interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

➤ AFFAIRES FONCIERES

12) Déclassement et mise à disposition de places de stationnement rue du Carpont

Afin de permettre l'obtention du permis de construire de Monsieur Nicolas LE ROUX pour la construction d'un cabinet d'ostéopathie, le service « Application du droit des sols Abers-Iroise » préconise la réalisation de places de stationnement dédiée à sa patientèle.

Ne disposant pas de l'espace nécessaire sur la parcelle que le pétitionnaire achète, il est proposé la mise à disposition par le Conseil municipal de places de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Du déclassement puis de la mise à disposition de 2 places de parking dont l'une pour personne à mobilité réduite.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération.

13) Déclassement rue du Gouérou

La parcelle AM 263 sise 24 rue du Gouérou appartenant à Monsieur Guy SALIOU et la parcelle AM 264 sise 22 rue du Gouérou appartenant à Madame Denise NELIAS empiètent sur une partie non cadastrée du domaine public de la commune.

Afin de régulariser cette situation d'empiètement, la Commune envisage de céder aux propriétaires précités la portion figurant sur plan annexé à la présente délibération. Au préalable, il convient de déclasser cette portion afin de l'intégrer dans la domaine privée de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce déclassement.

➤ RESSOURCES HUMAINES

14) Organisation du temps de travail

Pour rappel, le dernier alinéa de l'art 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité aux organes délibérants de maintenir, sous condition et par décision expresse, les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la

modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travaux dans la fonction publique territoriale, permettant ainsi de déroger à la durée légale du travail. A Lampaul-Plouarzel, aucune dérogation n'a été accordée et la dernière délibération sur le temps de travail date de la mise en œuvre des 35h.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées et l'évolution de l'organisation de celles-ci.

Le temps de travail peut également être annualisé par exemple pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer des cycles de travail différents.

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h par semaine. Dans ce cas de figure, les agents concernés ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (A.R.T.T.). Cela étant, plusieurs cycles de travail, plusieurs choix sont en outre possibles. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie ou définie pour le service/poste concerné, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (A.R.T.T.).

Il est précisé que la Commune privilégie la mise en place du dispositif de temps annualisé permettant une certaine souplesse pour les agents, tout en devant respecter la bonne continuité et ouverture des services au public.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont pas concernés les congés maternité, adoption paternité et les autres congés particuliers (mandat électif, décharges syndicales, congé de formation professionnelle)

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du des cycles de travail au sein des services est fixée comme suit :

- Service administratif : pour les temps pleins, 35 heures à effectuer sur 4.5 jours (avec une demi-journée de récupération par semaine ou une journée toutes les deux semaines) ou 5 jours par semaine. Les horaires sont les suivants :
 - Variable de 8h30 et 9h
 - Fixe : de 9h à 12h
 - Flottante de 12h à 13h45
 - Fixe : de 13h45 à 17h
 - Variable : de 17h à 18h
- Service technique : inchangé, 2 cycles de travail :
 - Cycle A : du 1er avril au 30 septembre : 37 H.30 hebdomadaires
 - Cycle B : du 1er octobre au 31 mars : 35 H.00 hebdomadaires.
 - Gain : 7 jours d'ARTT.
- Service périscolaire : inchangé, temps de travail annualisé.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT, augmentation du forfait jours
- Par intégration dans le temps annualisé

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale. Pour les temps annualisés, un bilan annuel est a minima effectué au moment de l'entretien annuel.

De manière générale, le principe posé est celui de la récupération. Elles peuvent par dérogation faire l'objet d'une indemnisation pour les agents de catégorie C et B.

Des jours de R.T.T. supplémentaires pourront être accordées dans la limite de 5 jours pour répondre à des besoins de la collectivité et sur demande du chef de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées. Elles prendront effet à compter du 1er janvier 2022.

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant € HT	Titulaire
Tables et casiers école primaire	06/12/2021	1 974,40 €	MANUTAN COLLECTIVITES, 79074 NIORT
Montages bois (cabane à dons, hôtels à insectes...)	13/12/2021	7 700,00 €	ATELIER JOLEC, 29290 SAINT-RENAN
Fresques sur 2 abris bus	13/12/2021	3 200,00 €	PAKONE, 29200 BREST
Corbeilles	16/12/2021	3 284,00 €	PLASECO, 14790 Verson
Vis de peinture	16/12/2021	279,34 €	WURTH, 67158 ERSTEIN
Percolateur	16/12/2021	366,80 €	PICHON, 29800 SAINT THONAN